

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 avril 2012 A 20 h 30**

**Présents :** M-J. DUPONT, F. ESMANGART de BOURNONVILLE, G. VAILLANT, F. LAUNAY, P. ANGIBAUD, E. BIRET, M. BRUNEAU, M. CHIFFOLEAU, F. CORTET, F. DENIS, N. FAUCOND, E. GUILLOU, O. NAUD, B. RAUD, E. RAVAUD.

**Excusés :** S. DELAUNAY (pouvoir à MJ. DUPONT), R. NOUNTCHONGOUÉ, N. DEYROLLE, N. GARBOWSKI.

**Secrétaire de séance :** E. BIRET.

**Convocation :** 3 avril 2012



**MARCHÉ DE TRAVAUX CENTRE BOURG :**

Madame le Maire présente le rapport d'analyse des offres suite à la consultation d'entreprises lancée pour les travaux d'aménagement du Centre Bourg.

Trois offres ont été enregistrées, l'estimation du Maître d'Œuvre étant dépassée de 5 % environ, une négociation avec les entreprises soumissionnaires a eu lieu. Les entreprises ont confirmé leurs offres initiales.

La Commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise GADAIS-COLAS pour un montant de 334 302.10 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le marché de travaux à intervenir avec l'entreprise GADAIS-COLAS pour 334 302.10 € H.T. et charge Madame Le Maire ou un Adjoint de signer les pièces à intervenir.

**MARCHÉS DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA SUPÉRETTE :**

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres et après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les marchés de travaux pour l'extension de la supérette :

- Lot n°1 : Entreprise SORIN-BECHET      16 921.72 € H.T.  
    La Limouzinière
- Lot n°2 : TBF Productions                4 283.94 € H.T.  
    Saint Philbert de Grand Lieu
- Lot n°3 : TBF Productions                4 688.94 € H.T.  
    Saint Philbert de Grand Lieu
- Lot n°4 : TBF Productions                9 730.00 € H.T.  
    Saint Philbert de Grand Lieu
- Lot n°5 : Société BROSSARD              1 784.00 € H.T.  
    85 Challans

- Lot n°6 : Société EGONNEAU                              2 790.70 € H.T.  
   Saint Philbert de Grand Lieu                    avec option n°1
- Lot n°7 : SAGE    3 833.00 € H.T.  
   Machecoul
- Lot n°8 : SARL B. MICHAUD et fils                     1 139.13 € H.T.  
   La Limouzinière

Soit un total de marchés de 45 171.43 € H.T.

L'assemblée autorise Madame Le Maire ou un Adjoint, à signer les marchés à intervenir.

**AVENANT N°3 - MARCHÉ LOT N°1 - LE PÂTUREAU :**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant n°3, à conclure avec l'entreprise GADAIS-COLAS, pour les travaux du lotissement « Le Pâtureau ».

Lors de la phase de finition, des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise :

- Nettoyage de chantiers, réparation des regards d'eaux pluviales et d'assainissement cassés lors des constructions : 2 640.00 € H.T.
- Aménagements devant le lot n° 7 suite à l'implantation altimétrique de la construction : 3 950.00 € H.T.

Soit un total de plus values de 6 590.00 € H.T.

Des économies sur certains points ont été réalisées, bordures en moins, surfaces de chemins inférieures et ce pour un montant de : - 2 897.50 € H.T.

L'avenant au marché GADAIS est donc de 3 692.50 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve l'avenant n°3 au marché GADAIS-COLAS et charge Madame Le Maire ou un Adjoint de signer les pièces nécessaires.

**CONVENTION de NUMÉRISATION et de MISE à JOUR de la BASE de DONNÉES des P.L.U. :**

Madame Le Maire présente le projet de convention de numérisation et de mise à jour de la base de données des P.L.U.

Cette convention est à passer avec la Communauté de Communes de Grand Lieu, les communes adhérentes, le Conseil Général et la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer).

Elle définit le rôle de chaque intervenant dans la numérisation des documents d'urbanisme et lors de leurs modifications. Elle évite que chaque partenaire refasse la même action (la CCGL, le Conseil Général et la DDTM numérisent chacun de son côté...).

Le coût pour la commune est nul dans un premier temps. Par contre, en cas de révision du PLU, nous nous engageons à demander à notre bureau d'études de nous rendre un document numérique aux normes « BD PLU ». (A prévoir dès la consultation du bureau d'études).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de convention et charge Madame Le Maire ou un Adjoint de la signer.

## **CONVENTION ANIMATION JEUNESSE 2011-2012 :**

Sur proposition de Madame Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention animation jeunesse 2011-2012 à passer entre la commune et le CPIE Logne et Grand Lieu.

Cette convention règle et définit l'ensemble des conditions et le financement de l'animation à destination des jeunes pour l'année scolaire 2011-2012.

La participation financière de la commune de La Limouzinière s'établit à 11 655 € pour l'animation jeunes et à 650 € pour le chantier jeunes bénévoles d'avril.

## **PÉNALITÉS DE RETARD - LOT N°2 - MARCHÉ LE PÂTUREAU :**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées pour la réalisation des travaux d'espaces verts du quartier du « Pâtureau ».

Le lot n°2 attribué à l'entreprise PAJOT Espaces Verts, a subi de nombreux retards liés à l'entreprise.

Le Cabinet ARCHIDÉE, Maître d'Œuvre, propose d'appliquer les pénalités prévues au marché, soit 300.00 € H.T. par jour de retard.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer 11 jours de pénalités de retard à l'entreprise PAJOT Espaces Verts, soit 3 300.00 € H.T.

Madame Le Maire est chargée de mettre en recouvrement les sommes dues.

## **AVENANT N°2 – CABINET ARCHIDÉE :**

Dans le cadre de la Maîtrise d'Œuvre de chantier du Pâtureau et en raison des retards pris par le lot n°2, le cabinet ARCHIDÉE a comptabilisé un nombre de réunions de chantier supérieur au marché initial.

Un avenant n°2 est proposé pour un montant de 600.00 € H.T., correspondant à deux réunions supplémentaires.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cet avenant et charge Madame Le Maire ou un Adjoint de le signer.

## **ASSISTANCE TECHNIQUE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Madame Le Maire présente la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif à passer entre la commune et le Conseil Général de Loire-Atlantique pour la période 2012/2014.

La prestation proposée comporte une assistance technique pour le suivi du fonctionnement de l'assainissement collectif pour un coût annuel de 1 centime d'euro par habitant, soit 21.32 € pour 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la convention proposée et charge Madame Le Maire ou un Adjoint de signer les documents nécessaires.

## **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE :**

Madame Le Maire expose à l'assemblée :

Un nouveau dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474.

En conséquence, les anciennes aides accordées, notamment aux mutuelles des fonctionnaires territoriaux, directement par l'employeur, ou via le Comité des Œuvres Sociales, deviendront caduques au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

En outre, l'aide apportée par l'employeur aux actifs l'est aussi.

La participation de l'employeur, s'il y en a une, est versée soit directement à l'agent soit via une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant d'aide par agent, multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

La collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs précédemment cités, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

En application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une telle convention de participation pour le seul risque « prévoyance » avec un effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

Cette mutualisation devrait permettre d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera bien entendu la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire.

Les membres du Conseil Municipal, considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, :

- décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance », que va engager le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984.
- prennent acte, qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**PROCHAINE RÉUNION DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 14 MAI 2012 À 20H30**